



Le 7 mars 2022

Objet : COVID-19 – Mesures préventives Hôtel de ville

Suite aux différentes directives des instances gouvernementales, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps vous avise :

- *Que l'Hôtel de ville sera ouvert et accessible au public et ce, à compter du 7 mars 2022.*
- *Par contre, pour rencontrer un employé vous devrez prendre rendez-vous. Ceux-ci devront être pris sur les heures normales du bureau, soient du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.*
- *De voir à favoriser la communication avec nous par téléphone ou par courriel pour toutes demandes en général.*
- *Pour le paiement de vos taxes, favorisez la procédure par Interac ou par chèque en l'envoyant à nos bureaux par la poste ou utilisez la trappe extérieure.*
- *Que la Municipalité tiendra la prochaine rencontre du Conseil devant public, soit à compter du 7 mars 2022. Pour assister à ces séances du Conseil, vous devrez prévoir respecter les consignes sanitaires en vigueur (port du masque, désinfection des mains).*

Ces mesures seront sujettes à être modifiées ou modulées en fonction de l'évolution des directives émises par nos gouvernements.

Merci de votre collaboration!

Le Directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Marc Lachance